

**Séance du
Conseil du
2 février 2026**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-de l'Isle-aux-Grues tenue à la salle des Bâtitseurs du Centre de la Volière, le lundi 2 février 2026 à 19 heures à laquelle sont présents, M. Éric Gervais-Després, maire, les conseillers, MM François Leclerc et Michel Rousseau et les conseillère, Mesdames Ariane Tessier-Moreau, Edith Rousseau et Christine Le Royer. M^{me} Virginie Gagnon, Directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Siège vacant : Siège #4

1. Ouverture de la séance

M. le maire, Éric Gervais-Després procède à l'ouverture de la séance à 19h.

2. Vérification des présences

Sont présents : M. le maire, Éric Gervais-Després
M^{me} Ariane Tessier-Moreau, siège #1
M^{me} Édith Rousseau, siège #2
M^{me} Christine Le Royer, siège #3
M. François Leclerc, siège #5
M. Michel Rousseau, siège #6

Siège vacant : Siège #4

2026-02-01
Adoption de
l'ordre du jour

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;

1. Ouverture de la séance ;
2. Vérification des présences;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Mot du maire;
5. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil du mois de janvier 2026 ;
6. Présentation et ratification des comptes payés depuis la dernière réunion ;
7. Rapport des comités ;
8. Embauche – Préposé aux travaux publics ;
9. Ouverture de poste - Préposé Mi-Carême ;
10. Octroi du contrat pour l'achat et l'installation du système de son ;
11. Octroi du contrat à Kampwise – Gestion des réservations en ligne;
12. Octroi du contrat au Restaurant 232 – Buffet traverse hivernal ;
13. Renouvellement – Service de première ligne ;
14. Dépôt – Programme d'aide financière aux infrastructures récréative, sportives et de plein air ;
15. Demande d'appui auprès de la CPTAQ ;
16. Acceptation de la déclaration de compétence de la MRC ;
17. Correspondances;
 - 17.1. Corporation de la Sauvagine – Autorisation tir aux pigeons d'argile ;
 - 17.2. Gestion des déchets – Fabienne Vézina
18. Suivi de dossier ;
 - 18.1. Formation du comité bibliothèque ;
 - 18.2. Aide financière – Soutien à la réalisation de la politique familiale ;
 - 18.3. Traverse hivernale ;
 - 18.4. Comité de l'environnement – Mandat ;
19. Varia ;

- 19.1. Demande de desserte aérienne estivale ;
- 19.2. Activité film – 22 février
- 20. Période de questions générales écrites et verbales ;
- 21. Levée de la séance ordinaire.

Il est proposé par la conseillère Édith Rousseau, appuyé par la conseillère Christine Le Royer que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. Le point varia restant ouvert

4. Mot du Maire

Mot du Maire

M. le maire souhaite la bienvenue à tous et souhaite rappeler que les comptes payés sont maintenant en ligne.

2026-02-02

Adoption du procès-verbal du mois de janvier 2026

5. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil du mois de janvier 2026

Il est proposé par le conseiller Michel Rousseau, appuyé par la conseillère Christine Le Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal du mois de janvier 2026 après avoir été lu par chacun des conseillers, soit accepté tel que rédigé. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

2026-02-03

Présentation et ratification des comptes

6. Présentation et ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière a présenté et remis aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Christine Le Royer

APPUYÉ PAR Michel Rousseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil approuve le rapport des dépenses au 2 février 2026 totalisant 45 212,34\$;

Rapport de comité

7. Rapport des comités

- **Éric Gervais-Després:** M. Gervais fait un retour sur la journée découverte de la MRC, laquelle a permis de découvrir l'ensemble des services offerts par la MRC et de favoriser le réseautage entre les participants.
Il informe ensuite le conseil de la réunion en tourisme tenue le 28 janvier dernier, au cours de laquelle un portrait de la région a été établi. Un exercice de réflexion a également été réalisé afin de faire avancer les actions en vue de la saison touristique en cours.

- Ariane Tessier-Moreau:** Mme Tessier-Moreau informe le conseil de la parution de son premier bulletin d'information en janvier. Elle rappelle l'importance pour les citoyens de s'inscrire à l'infolettre de la Municipalité via le site Internet, puisqu'une nouveauté sera mise en place : le bulletin d'information sera désormais transmis par l'infolettre au cours des prochains mois.

Elle aborde ensuite le dossier de la politique familiale et mentionne que les parents intéressés par la mise en place d'un camp de jour ou souhaitant s'impliquer dans la réflexion sont invités à communiquer avec la Municipalité.

Mme Tessier-Moreau rappelle également que le comité environnement est toujours en période de recrutement.

Afin de rejoindre le plus grand nombre de citoyens possible, il est envisagé de tenir une assemblée publique concernant l'érosion des berges.
- Édith Rousseau:** Mme Rousseau informe le conseil de l'intention de la Municipalité de déposer une demande dans le cadre du programme PAFAIRSPA, soit au volet 1 pour l'aménagement d'une salle d'entraînement, ainsi qu'au volet 2 pour la réfection des sentiers municipaux.

Elle mentionne également la tenue d'une activité le 22 février à 14 h, soit la présentation du film *La guerre des tuques 3D*, produit par Éric et son équipe.

Mme Rousseau informe finalement que la programmation de la Mi-Carême, marquant le 50e retour de l'événement, sera dévoilée ce vendredi. Il est également prévu de terminer la fête au gymnase de la Volière, comme cela se faisait auparavant.
- François Leclerc :**

M. Leclerc informe les citoyens que la traverse hivernale aura lieu le 17 février. Le départ de Saint-Laurent est prévu à 11 h, avec une arrivée estimée à 15 h 30 à l'Isle-aux-Grues. L'embarquement pour le retour est prévu à 19 h 30.

Il souligne l'importance d'utiliser cette traverse afin de démontrer la nécessité du service.

M. Leclerc rappelle également aux propriétaires de conteneurs à déchets l'importance de bien déneiger l'accès devant ceux-ci, tout comme les zones utilisées pour le ravitaillement en essence, afin de faciliter les opérations.

En ce qui concerne la gestion des déchets, la Municipalité est à la recherche de personnes intéressées à collaborer à l'élaboration d'un projet de bacs en bois à installer en bordure de chemin pour les collectes. Les citoyens intéressés à en fabriquer ou à en acquérir sont invités à communiquer avec la Municipalité.

2026-02-04

Embauche
préposé travaux
public

8. Embauche – Préposé aux travaux publics

CONSIDÉRANT

l'ouverture du poste de préposé aux travaux publics afin d'optimiser l'organisation du travail et la répartition des tâches;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a procédé à l'affichage du poste et qu'une seule candidature a été reçue dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT l'analyse de la candidature reçue et les besoins opérationnels de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il est apparu plus avantageux, pour la personne retenue, d'offrir ses services à titre de sous-contractant, et que cette formule répond également aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR François Leclerc

APPUYÉ PAR Michel Rousseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal retienne les services de Ghyslain Daigle (Déneigement Sno-Trax) à titre de sous-contractant aux travaux publics;

QUE Le contrat sera accordé selon les conditions prévues à l'entente de services à intervenir entre les parties, incluant notamment le taux horaire, la durée du mandat et les responsabilités;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute entente ou document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

2026-02-05
Ouverture de
poste – Mi-
Carême

9. Ouverture de poste – Préposé Mi-Carême

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer l'ouverture et l'animation de l'exposition de la mi-Carême durant la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une ressource afin d'assurer l'accueil du public, la surveillance et le bon fonctionnement de l'exposition;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Christine Le Royer

APPUYÉ PAR Édith Rousseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'ouvrir le poste de préposé(e) à l'exposition de la mi-Carême pour la période s'échelonnant du 24 juin au 17 août 2026;

QUE ce poste soit un emploi saisonnier à temps plein 35h/semaine

QUE la rémunération soit fixée à 16,60 \$ de l'heure, conformément à la décision du conseil;

D'autoriser la direction générale à procéder à l'affichage du poste, à la sélection du candidat ou de la candidate et à l'embauche, conditionnel à l'obtention de la subvention d'Emploi été Canada.

2026-02-06
Système de son

10. Octroi du contrat pour l'achat et l'installation du système de son – Soutien à l'action bénévole

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Électro FC enr. concernant l'acquisition d'un système de son mobile pour le gymnase ;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement comprend notamment des caisses amplifiées, microphones (avec et sans fil), table de mixage, accessoires de branchement et de transport, tel que détaillé dans la soumission ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces équipements est nécessaire afin de procéder à l'installation dans les meilleurs délais et de répondre adéquatement aux besoins des bénévoles et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible dans le cadre du programme de soutien au bénévolat;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Christine Le Royer

APPUYÉ PAR Michel Rousseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter la soumission de Électro FC enr. pour l'achat d'un système de son mobile tel que décrit dans la soumission pour un montant de 2979,94\$ taxes en sus.

D'autoriser l'acquisition et l'installation de l'équipement dans les plus brefs délais, afin de respecter les échéanciers de la programmation de la Municipalité.

D'autoriser la direction générale à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente résolution.

11. Octroi du contrat à Kampwise – Gestion des réservations en ligne

2026-02-07
Kampwise

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues, pour les besoins du Camping municipal de

l'Isle-aux-Grues, souhaite se doter d'une solution de gestion et de réservation en ligne;

ATTENDU QUE

La Compagnie Kampwise Inc. propose une plateforme « Kampwise » comprenant notamment la configuration initiale du compte, une carte interactive, la création d'emplacements, une formation d'introduction, l'accès aux fonctionnalités de gestion et de création de réservations, ainsi que le support technique durant les heures normales de bureau;

ATTENDU QUE

le contrat de service soumis prévoit une durée initiale de douze (12) mois, avec renouvellement automatique annuel, à compter de la signature, et précise les responsabilités du fournisseur et du Client (Municipalité) relativement à la mise en place, la maintenance, la sécurité et la confidentialité;

ATTENDU QUE

la tarification convenue repose sur des frais par réservation (séjour) de 4,00 \$, payés par le campeur au moment de la réservation ;

ATTENDU QUE

la mise en ligne doit intervenir dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la signature (ou quatre semaines après la formation), à défaut de quoi une mensualité de 150 \$ (plus taxes) est facturée jusqu'à la mise en ligne, sauf exceptions prévues;

ATTENDU QU

il y a lieu d'autoriser la signature du contrat et de désigner les signataires pour et au nom de la Municipalité, ainsi que d'autoriser le paiement des factures conformément aux modalités prévues;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Édith Rousseau

APPUYÉ PAR François Leclerc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter le Contrat de service intervenant entre La Compagnie Kampwise Inc. et la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues (Camping municipal de l'Isle-aux-Grues), tel que présenté, pour une durée initiale de douze (12) mois, renouvelable automatiquement, et selon l'ensemble des conditions qui y sont stipulées (objet, prestations, délais de mise en ligne, tarification, services additionnels, obligations réciproques, exclusivité, confidentialité, limitation de responsabilité et résiliation).

D'autoriser le maire à signer ledit contrat au nom de la Municipalité, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, avec ou sans modifications non substantielles jugées nécessaires.

DE reconnaître que la date d'entrée en vigueur du contrat correspondra à la date de signature par les deux parties et que la mise en ligne interviendra selon les délais contractuels.

DE mandater l'administration municipale pour assurer la conformité aux obligations prévues au contrat (fourniture d'informations, formation des utilisateurs, politiques et tarifs, protection des renseignements personnels, etc.) et pour faire le suivi de la mise en œuvre

2026-02-08

Buffet traverse
hivernale

12. Octroi du contrat au Restaurant 232 – Buffet traverse hivernale

Attention : M^{me} Le Royer s'abstient de voter puisque cette dernière est propriétaire du restaurant 232 Le Normand tel que déclaré lors de l'exercice des déclarations d'intérêt pécunier.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire retenir un service de buffet pour 30 personnes pour les fournisseurs et l'équipage de la traverse hivernale;

CONSIDÉRANT QU' une demande de soumission a été transmise et une offre a été reçue du Restaurant 232 Le Normand, datée du 29 janvier 2026, détaillant notamment : soupe aux légumes, plateaux de sandwiches, salade de macaroni, plateaux de desserts, pour un sous-total de 292,50 \$, taxes en sus, soit un budget de 9,75 \$/personne ;

CONSIDÉRANT QUE le Restaurant 232 Le Normand exploite un commerce de restauration, catégorie expressément visée par le règlement C-19, r. 2.1 pris pour l'application des articles 269.1 C.M. et 305.0.1 L.E.R.M. ;

CONSIDÉRANT QU' une conseillère de la Municipalité est propriétaire (ou détient un intérêt) du Restaurant 232 Le Normand ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 305.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.E.R.M.), le conseil peut conclure un contrat d'acquisition ou de location de biens ou services avec un commerce de proximité où un élu détient un intérêt, lorsque les conditions prévues par la loi sont respectées, notamment des critères d'unicité/proximité et la limitation aux types de commerces déterminés par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil constate et prend acte que les conditions de l’art. 305.0.1 L.E.R.M. sont rencontrées pour le présent contrat ;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la municipalité, deux commerces offrent le type de bien/service requis et sont détenus par des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a établi une pratique d’octroi par rotation entre ces commerces afin d’assurer l’équité, la transparence et l’absence de favoritisme;

CONSIDÉRANT QUE l’octroi du présent contrat s’inscrit dans cette rotation et respecte les exigences applicables en matière de conflit d’intérêts, notamment la déclaration de l’intérêt, le retrait et l’abstention de vote du membre du conseil concerné;

CONSIDÉRANT QUE le conseil rappelle que l’élu concerné a divulgué son intérêt, s’est retiré des discussions et s’est abstenu de voter sur tout point relatif au présent dossier, conformément aux principes déontologiques et aux règles en matière de conflit d’intérêts ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil rappelle que le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet l’application des exceptions prévues par la loi et prévoit les modalités de publication et de reddition de comptes exigées, le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Édith Rousseau

APPUYÉ PAR François Leclerc

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le contrat de service de buffet pour la traverse hivernale soit octroyé au Restaurant 232 Le Normand pour un montant total de 292,50 \$, taxes incluses, selon la soumission du 29 janvier 2026.

QUE le conseil confirme que les conditions d’application de l’art. 305.0.1 L.E.R.M. sont rencontrées dans ce dossier, eu égard au type de commerce (restauration) visé par le règlement C-19, r. 2.1 et aux critères d’unicité/proximité prévus par la loi.

QUE la conseillère concernée a déclaré son intérêt, s’est retirée pour la durée des délibérations et s’est abstenue de voter sur toute décision relative au présent point ;

QUE La direction générale est autorisée à effectuer le paiement selon les modalités habituelles, sur présentation de la facture conforme correspondant à la soumission acceptée.

2026-02-09
Première ligne

13. Renouvellement – Service de première ligne

CONSIDÉRANT QUE Me Pier-Olivier Fradette, avocat, Lavery, De Billy, réitère l’offre de services de première ligne et ce, pour les douze prochains mois ;

CONSIDÉRANT QUE le forfait *Classique* comprend :

- Appels téléphoniques et échanges de courriels lorsque la question ne nécessite pas de recherche, de consultation ou de rédaction de documents ou de représentations ;
- Vérification des projets de procès-verbaux du conseil municipal ;
- Avis juridiques simples, selon les circonstances et après discussion entre la Municipalité et l’avocat concerné ;
- Vérification de règlements sans y apporter de modifications ;
- Accès à au moins une séance de formation gratuite en personne ou par visioconférence selon des sujets d’actualité décidés par l’équipe.

CONSIDÉRANT QUE le coût annuel pour ce forfait est de 1 200 \$, taxes et déboursés non inclus, payable en un seul versement à la fin du service et que seul le maire, la directrice générale et l’inspecteur ont accès à ce service ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Saint-Antoine-de-L’Isle-aux-Grues accepte l’offre de renouvellement de services de première ligne et retienne le forfait *Classique* pour un montant annuel de 1 200 \$, les taxes applicables et les déboursés non inclus.

2026-02-10
PRAFIRSPA

14. Dépôt – Programme d’aide financière aux infrastructures récréative, sportives et de plein air

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-l’Isle-aux-Grues souhaite favoriser l’activité physique, les saines habitudes de vie et le bien-être de sa population ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire aménager une salle d'entraînement intérieur accessible à la population ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite également bonifier ses sentiers pédestres afin d'améliorer l'offre de plein air et l'accessibilité aux espaces naturels ;

CONSIDÉRANT QUE le programme PAFAIRSPA (Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air) permet de soutenir financièrement ce type de projets, notamment par ses volets 1 et 2 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Christine Le Royer

APPUYÉ PAR Édith Rousseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues autorise la présentation du projet d'aménagement d'une salle d'entraînement intérieur au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFAIRSPA – volet 1) ;

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues autorise également le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du PAFAIRSPA pour la bonification de ses sentiers pédestres ;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues à payer sa part des coûts admissibles aux projets et à payer les coûts d'exploitation continue de ceux-ci, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre ;

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues désigne Mme Virginie Gagnon, directrice générale, comme personne autorisée à agir et à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs aux projets mentionnés ci-dessus.

2026-02-11
CPTAQ

15. Demande d'appui auprès de la CPTAQ

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 569 048 souhaite requalifier le garage existant afin d'y aménager un espace habitable au deuxième étage tout en conservant la fonction de garage au rez-de-chaussée, et qu'un

agrandissement latéral limité de 10 pieds est nécessaire pour assurer la fonctionnalité du logement;

ATTENDU QUE cet agrandissement est prévu sur une portion déjà non cultivée et n'occasionne aucune perte de superficie agricole productive;

ATTENDU QUE la configuration de type *barndominium* permet une intégration harmonieuse des usages résidentiel et agricole et que le bâtiment sera raccordé au puits existant sans créer de contraintes additionnelles pour l'exploitation;

ATTENDU QUE aucune autre résidence n'est disponible à proximité de la ferme, la maison originale ayant été lotie par un propriétaire précédent, et que le contexte insulaire limite fortement les possibilités de logement pour les producteurs agricoles;

ATTENDU QUE la présence du producteur sur le site est essentielle au fonctionnement optimal de l'exploitation laitière, notamment pour la surveillance du troupeau, les soins aux animaux et les interventions imprévues;

ATTENDU QUE le projet respecte la vocation agricole du lot et contribue à la pérennité de l'entreprise;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR Édith Rousseau

APPUYÉ PAR Christine Le Royer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'appuyer la demande du propriétaire auprès de la CPTAQ visant la requalification du bâtiment existant et l'ajout d'un logement agricole sur le lot 6 569 048;

DE reconnaître que le projet n'entraîne aucune atteinte au territoire agricole, s'inscrit dans les activités de la ferme et est indispensable au bon fonctionnement de l'exploitation;

DE transmettre la présente résolution à la CPTAQ et au demandeur.

2026-02-12
Déclaration de
compétence

16. Acceptation de la déclaration de compétence de la MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montmagny a adopté une résolution d'intention visant à déclarer sa compétence à l'égard de certaines

activités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec.

CONSIDÉRANT QUE cette résolution d'intention a été transmise aux municipalités locales afin que celles-ci aient l'opportunité d'accepter ou de refuser la déclaration de compétence dans le délai prescrit de 28 jours.

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations entrera en vigueur le 1er mars 2026.

CONSIDÉRANT QUE la MRC assumera la gestion complète des autorisations visées par cette déclaration de compétence, incluant l'analyse des demandes, la délivrance des permis, les inspections et l'application des dispositions pénales.

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Rousseau

APPUYÉ PAR Christine Le Royer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues accepte la déclaration de compétence de la MRC de Montmagny relativement à certaines activités réalisées dans les milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations, telle que décrite dans la résolution d'intention adoptée par la MRC;

QUE cette acceptation ait pour effet d'assujettir la municipalité à l'exercice exclusif de cette compétence par la MRC, conformément aux modalités, conditions administratives et financières prévues à ladite résolution;

QUE copie de la présente résolution soit transmise, par courrier, à la MRC de Montmagny dans les délais requis.

Correspondances
2026-02-13
Tire aux pigeons

17. Correspondances

17.7. Corporation de la Sauvagine – Autorisation tir aux pigeons d'argile

Attention : M. Michel Rousseau s'abstient de voter puisque ce dernier est sur le conseil d'administration de la Corporation de la Sauvagine de l'Isle-aux-Grues.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir l'organisation de l'Activité Hommage à la Sauvagine, un événement d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain municipal visé pour l'événement de tir aux pigeons d'argile est conforme au règlement de zonage en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR François Leclerc

APPUYÉ PAR Christine Le Royer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité autorise l'utilisation du terrain municipal pour la tenue de l'Activité Hommage à la Sauvagine et confirme que cette utilisation est conforme au règlement de zonage en vigueur;

17.2. Gestion des déchets – Fabienne Vézina

Comme discuté lors du rapport de comité, la Municipalité souhaite mettre sur pied un projet de bac en bois afin d'accommoder la population.

Pour ce qui est du composte, Mme Tessier-Moreau souhaite rappeler aux citoyens qu'ils peuvent contacter la Municipalité afin d'avoir les installations nécessaires.

Suivi de dossier
2026-02-14
Comité
bibliothèque

18. Suivi de dossier

18.1. Formation du comité bibliothèque

ATTENDU QUE la bibliothèque joue un rôle essentiel dans l'accès à la culture, à l'information et à l'éducation au sein de la communauté ;

ATTENDU QU' il est souhaitable de mettre en place un comité afin d'appuyer la gestion, le développement et les orientations de la bibliothèque ;

ATTENDU QUE ce comité aura pour mandat de formuler des recommandations, de soutenir les activités de la bibliothèque et de favoriser la participation citoyenne ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Rousseau

APPUYÉ PAR Édith Rousseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS

QUE soit formé un comité de la bibliothèque, ci-après appelé « le Comité ».

1. Le Comité soit composé de 1 membres, nommés par le conseil, incluant :
 - Ariane Tessier-Moreau, conseillère
 - Mme Suzanne Hardy-Lemieux, citoyenne
2. Le mandat du Comité soit notamment :
 - de soutenir la gestion, la promotion et le développement des services de la bibliothèque ;
 - de formuler des recommandations concernant les orientations, les activités et les besoins ;
 - de favoriser le rayonnement et la participation de la communauté ;

QUE l'entrée en vigueur de la présente résolution soit effective à compter de son adoption.

18.2. Aide financière – Soutien à la réalisation de la politique familiale

Comme discuté lors du rapport de comité, la Municipalité a reçu une réponse positive de programme d'aide à la réalisation de la politique familiale avec un montant de 33 867\$ afin d'améliorer le parc intergénérationnel, moderniser la cuisine communautaire et procéder à l'installation de panneaux de signalisation routière afin d'améliorer la sécurité des piétons et cyclistes.

18.3. Traverse hivernale

Comme discuté lors du rapport des comités, la traverse hivernale aura lieu le 17 février 2026.

18.4. Comité de l'environnement - Mandat

Le Comité environnement a pour mandat de soutenir et de conseiller la municipalité de L'Isle-aux-Grues en matière d'environnement. Il vise à :

- Soutenir la protection et la mise en valeur des écosystèmes et de la biodiversité ;
- Favoriser l'amélioration des pratiques environnementales sur le territoire ;
- Établir et maintenir des liens avec les organisations environnementales pertinentes ;
- Informer, consulter et mobiliser la population sur les enjeux environnementaux.

Le comité exerce un rôle strictement consultatif. Ses avis et recommandations sont soumis à l'approbation du conseil municipal. La direction de la municipalité et le conseil municipal peuvent, en tout temps, confier au

comité ou à ses membres des mandats particuliers.

Varia
2026-02-15
Desserte
aérienne

19. Varia

19.1. Demande de desserte aérienne estivale

CONSIDÉRANT QUE la saison estivale approche et que la reprise de la traverse Isle-aux-Grues–Montmagny est tributaire des conditions météorologiques;

CONSIDÉRANT QUE malgré la reprise du service maritime, il survient à plusieurs occasions que la traverse ne puisse assurer adéquatement le transport des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une continuité de services et de répondre aux besoins essentiels des insulaires, notamment en période d'achalandage estival;

CONSIDÉRANT QUE par les années passées, un total de cent (100) vols de desserte aérienne estivale a été accordé à la Municipalité de l'Isle-aux-Grues;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR François Leclerc

APPUYÉ PAR Michel Rousseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de la Municipalité de l'Isle-aux-Grues réitère officiellement sa demande d'une desserte aérienne estivale afin de pallier les interruptions ou insuffisances du service de traverse maritime;

QUE la Municipalité demande l'octroi de cent (100) vols de desserte aérienne pour la saison estivale 2026, comme ce fut le cas les années précédentes;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des autorités concernées et des transporteurs aériens, incluant Air Montmagny, afin de mettre en œuvre ladite desserte aérienne;

QUE la présente résolution soit transmise aux instances concernées pour suite à donner.

19.2. Activité film – 22 février

Comme discuté lors du rapport des comités, M^{me} Rousseau mentionne la tenue d'une activité le 22 février à 14 h, soit la présentation du film *La guerre des tuques 3D*, produit par Éric et son équipe.

2026-02-16

Période de
questions

20. Période de questions générales écrites et verbales

La période de questions débute avec les questions provenant de la salle. M. le maire informe les citoyens que, dorénavant, les questions en ligne seront également prises, et qu'il suffira de lever la main pour obtenir le droit de parole.

La période de questions prend fin à 20 h 24

21. Levée de la séance ordinaire

Il est proposé par la conseillère Christine Le Royer, appuyé par le conseiller Michel Rousseau, que la séance soit levée à 20 heures 25.

Virginie Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière

Éric Gervais-Després
Maire

